

ccn  scc

# Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

2023-2024



Conseil  
canadien  
des normes

Un monde de possibilités à votre portée.

Canada 

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>Structure organisationnelle</b> .....	<b>2</b>
<b>Délégation des pouvoirs</b> .....	<b>3</b>
<b>Points clés du rapport statistique 2023-2024</b> .....	<b>3</b>
Exceptions et exclusions .....	5
Disposition et délais de traitement.....	5
Prorogation de délai .....	6
Complexité des dossiers.....	6
Consultations sollicitées auprès du CCN .....	7
Demandes informelles .....	7
Frais .....	7
Coûts.....	7
<b>Activités de formation et initiatives</b> .....	<b>8</b>
<b>Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance</b> .....	<b>8</b>
<b>Politiques et lignes directrices</b> .....	<b>8</b>
Surveillance.....	8
Renseignements accessibles au public et centres d'information.....	8
<b>Plaintes et enquêtes</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe A : Rapport statistique</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe B : Délégation des pouvoirs</b> .....	<b>24</b>
<b>Annexe C : Tableau des exigences en matière de publication proactive</b> .....	<b>25</b>

## Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La LAI accorde aux citoyennes et citoyens canadiens, aux résidentes et résidents permanents et aux personnes ou entreprises se trouvant au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral. La LAI complète d'autres politiques et procédures visant à rendre publiques les informations gouvernementales telles que les initiatives dites « Gouvernement ouvert » et la divulgation proactive des frais de voyages et d'accueil, des contrats et des autres informations fréquemment demandées.

L'article 94 de la LAI exige que la ou le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi, au sein de son institution, au cours de l'exercice financier. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par le Conseil canadien des normes (« CCN ») en matière d'accès à l'information pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État créée en 1970 en vertu de la *Loi sur le Conseil canadien des normes* afin d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie par crédits du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du CCN est la suivante :

- promouvoir la participation de la population canadienne aux activités relatives à la normalisation volontaire et encourager la coopération entre le secteur public et privé en matière de normalisation volontaire au Canada;
- coordonner et encadrer les efforts des personnes et organismes impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif;
- élaborer des stratégies et définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

De plus, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleuses et travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommatrices et consommateurs et de faciliter le commerce intérieur et extérieur.

## Structure organisationnelle

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») relève du Bureau de la directrice générale et est l'organe central de coordination pour toutes les responsabilités du CCN en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP). Elle traite toutes les demandes reçues par le CCN concernant la LAI et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle dirige aussi toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion des activités de l'AIPRP au sein du CCN. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise

en œuvre des lois d'application et elle rédige les rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées auprès de la ou du Commissaire à l'information du Canada (« CAI ») et de la ou du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande de contrôle judiciaire d'une décision concernant l'AIPRP déposée auprès de la Cour fédérale.

La Division de l'AIPRP est composée d'un seul employé à temps plein, soit le chargé de programme, Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP). Le chargé de programme, AIPRP, s'occupe de tous les dossiers qui touchent l'AIPRP et occupe le rôle de coordonnateur AIPRP du CCN.

La division de l'AIPRP travaille en collaboration avec la direction pour satisfaire aux exigences de publication proactive prévues dans la Partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la LAI) et s'assure de la conformité. Voir l'annexe C pour plus de détails sur les exigences applicables au CCN.

## Délégation des pouvoirs

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la LAI a été établie officiellement et elle est décrite dans un instrument de délégation de pouvoirs. L'actuel instrument de délégation a été approuvé par la direction générale du CCN le 25 octobre 2023. Une copie de l'instrument de délégation relatif à la LAI figure à l'annexe B du présent rapport.

Cet instrument de délégation attribue les pleins pouvoirs délégués en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la secrétaire générale et avocate générale et au chargé de programme, AIPRP.

## Points clés du rapport statistique 2023-2024

Le rapport statistique du CCN relatif à la LAI figure à l'annexe A du présent rapport.

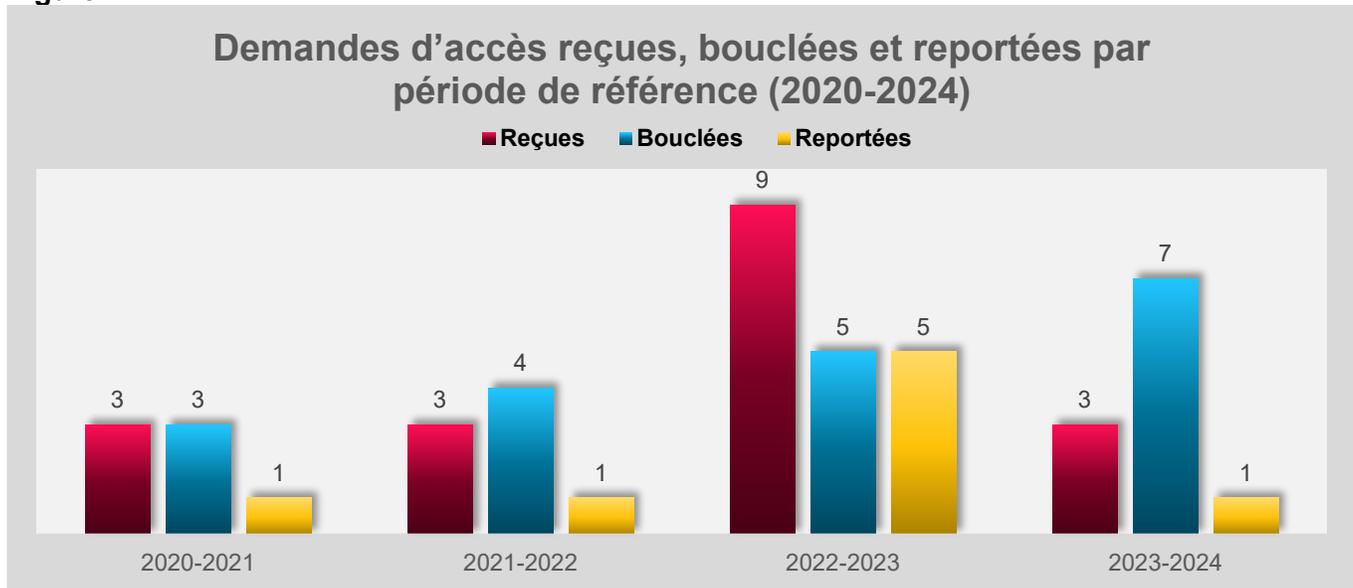
Entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, le CCN a reçu trois (3) demandes officielles en vertu de la LAI. Cinq (5) demandes ont été reportées de la période de référence 2022-2023, pour un total de huit (8) demandes actives au cours de la période de référence 2023-2024. Sur les huit (8) demandes actives, sept (7) ont été traitées et une (1) demande reçue en 2023-2024 a été reportée à la période de référence suivante. Toutes les demandes actives de la période de référence précédente ont été clôturées pendant la période de référence en cours. L'unique demande reportée l'a été conformément aux délais prescrits par la Loi.

Moins de demandes (3) ont été reçues par rapport à la période de référence précédente, mais plus de demandes ont été bouclées au cours de la période de référence en cours, soit sept (7) contre cinq (5) pour la période de référence précédente.

Par conséquent, le nombre de demandes traitées au cours de la présente période de référence est comparable à celui de la dernière période de référence, mais légèrement supérieur à celui des périodes 2020-2021 et 2021-2022.

La Figure 1 illustre les tendances annuelles des demandes reçues, bouclées et reportées entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2024.

**Figure 1**



Au cours de la période de référence 2023-2024, 6 093 pages d'enregistrements ont été traitées en réponse à des demandes formelles. Le CCN procède à un tri préliminaire de tous les documents reçus pour chaque demande de manière à exclure de l'analyse les doublons et les documents non pertinents. Par conséquent, le nombre de pages calculé représente pour l'essentiel des pages uniques. Ce nombre de pages représente une augmentation de près de 60 % par rapport aux périodes de référence précédentes. Le CCN a constaté une augmentation constante du nombre de pages à traiter au cours des quatre dernières années. Cela peut être attribué au fait que les demandes reçues ont une portée plus large.

La Figure 2 indique le nombre de pages traitées par le CCN pour répondre aux demandes liées à la LAI du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2024.

**Figure 2**

## Exceptions et exclusions

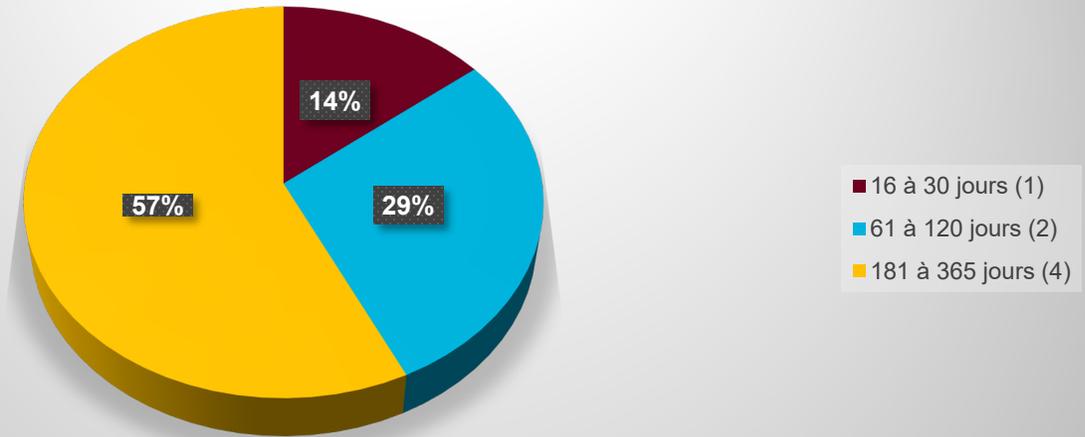
La *LAI* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le CCN peut refuser, ou est tenu de refuser, la divulgation de certains types de renseignements. Les deux exemptions les plus souvent invoquées par le CCN en 2023-2024 concernaient les renseignements personnels (article 19) et les informations relatives aux tiers (alinéa 20(1)b)).

## Disposition et délais de traitement

Les sept (7) demandes bouclées au cours de la période de référence 2023-2024 ont été traitées dans les délais suivants :

- 1 dans un délai de 16 à 30 jours (**14 %**);
- 2 dans un délai de 61 à 120 jours (**29 %**);
- 4 dans un délai de 181 à 365 jours (**57 %**).

## Délai de traitement des demandes d'accès



Dans l'ensemble, le taux de conformité aux délais exigés pendant la période concernée s'établit à 100 % pour la période de référence.

Sur les sept (7) demandes traitées au cours de la période de référence 2023-2024, la réponse à une (1) demande était « Aucun dossier existant », et la réponse à six (6) demandes était « Divulgence partielle ».

### Prorogation de délai

L'article 9 de la *LAI* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit mener des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

Sur les sept (7) demandes traitées en 2023-2024, une (1) seule demande a été traitée dans le délai initial de trente (30) jours et n'a pas nécessité de prorogation. Les six (6) autres demandes ont nécessité une prorogation du délai initial de trente (30) jours en vertu des alinéas 9(1)a), 9(1)b) ou 9(1)c) de la *LAI*. Pour deux (2) demandes, la prorogation requise était comprise entre 31 et 90 jours et pour quatre (4) demandes, la prorogation était comprise entre 151 et 365 jours.

### Complexité des dossiers

Parmi les demandes traitées au cours de la période 2023-2024, plus de la moitié ont été considérées comme complexes, soit parce qu'elles nécessitaient des consultations avec des tiers, soit parce qu'elles portaient sur un sujet très en vue.

## Consultations sollicitées auprès du CCN

Dans le cadre des procédures du traitement des demandes du SCT, d'autres institutions gouvernementales sont consultées lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, lorsque nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres paliers de gouvernement.

En 2023-2024, le CCN a reçu quatre (4) demandes de consultation de la part d'autres institutions du gouvernement fédéral pour un total de 4 781 pages. Le nombre de pages était disproportionnellement plus élevé que les années précédentes (68 pages pour la dernière période de référence), étant donné qu'une (1) seule demande de consultation représentait la majeure partie de ces pages.

Le tableau ci-dessous indique le nombre total de demandes de consultation au titre de l'accès à l'information reçues par le CCN entre 2020-2021 et 2023-2024, ainsi que le nombre total de pages pour toutes les consultations au cours d'une année donnée.

Période de référence	Nombre de consultations	Nombre de pages
2020-2021	11	116
2021-2022	5	204
2022-2023	6	68
2023-2024	4	4781

## Demandes informelles

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le registre du gouvernement ouvert chaque mois. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, le CCN a bouclé deux (2) demandes d'information informelles concernant des dossiers d'accès à l'information déjà publiés. Cela porte à 1 326 le nombre total de pages retransmises pour la période de référence.

## Frais

Au cours de la période de référence 2023-2024, les frais de demandes perçus dans le cadre de la LAI se sont chiffrés à 15 \$.

## Coûts

Le total des salaires liés à l'administration de la LAI s'est élevé à 94 590 \$ pour la période de référence. Des dépenses de 203 \$ ont été associées au coût des mises à jour de l'outil de rédaction utilisé pour les demandes d'AIPRP.

Les ressources humaines requises pour mettre en œuvre la LAI s'élevaient à 0,9 équivalent temps plein (« ETP »).

## Activités de formation et initiatives

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement le personnel du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

Dans le cadre du processus d'intégration du CCN, la Division de l'AIPRP offre de façon permanente une formation à tous les nouveaux membres du personnel, y compris les cadres. Deux (2) formations ont été organisées au cours de la période de référence et huit (8) membres du personnel s'en sont prévalus.

Dans le cadre du projet de refonte du site Web du CCN, les pages relatives à l'AIPRP ont également été mises à jour de manière à accroître la qualité du contenu et à en améliorer la clarté.

Afin de contribuer au respect de la *Directive sur la publication proactive en vertu de la Loi sur l'accès à l'information* du SCT, la division de l'AIPRP a aidé d'autres directions générales à s'inscrire et à développer des processus pour le Registre du gouvernement ouvert, une plateforme en ligne qui leur permet de publier des rapports annuels et des informations de divulgation proactive.

## Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance

### Politiques et lignes directrices

Le CCN se réfère habituellement aux politiques et aux lignes directrices développées par le SCT en matière d'accès à l'information. Toutefois, pendant la période de référence, la Division de l'AIPRP a entamé l'élaboration de sa propre politique sur l'accès à l'information. Puisqu'elle s'appuie sur les politiques et lignes directrices du SCT, aucun problème n'a été soulevé à la ou au Commissaire à la vie privée, à la ou au CAI ni à d'autres agentes et agents du Parlement (p. ex., la vérificatrice générale ou le vérificateur général).

### Surveillance

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Au cours du processus d'examen de demandes, le CCN évalue les enregistrements qui doivent être transmis à un autre organe fédéral à des fins de consultation. Ces consultations se font lorsque nécessaire pour assurer l'exercice adéquat du pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a intention de publication des enregistrements en question.

### Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *LAI*.

Au sens de la Partie 2 de la *LAI* sur la publication proactive de renseignements, le CCN est une institution fédérale. Sur son site Web, le CCN présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentantes et représentants. De plus, le site Web du CCN rend accessibles les évaluations et les vérifications internes, ainsi que les renseignements sur les déplacements et les frais d'accueil. Pour se renseigner, consulter l'adresse <https://ccn-scc.ca/le-ccn/responsabilite-legard-du-public>.

Pour faciliter l'accès à l'information publique et respecter les dispositions de la *LAI*, une salle du CCN est désignée comme salle de lecture publique. Cette salle est située au 6<sup>e</sup> étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

## Plaintes et enquêtes

Pendant la période 2023-2024, le CCN a reçu un (1) avis d'enquête du CAI portant sur une plainte selon laquelle des informations ont été retenues indûment. Le CCN a également reçu un rapport final du CAI pour une plainte reçue au cours d'une période de référence précédente et concernant une prorogation de délai demandée. Le CAI a constaté que le CCN a demandé la prorogation après le délai prescrit de 30 jours et n'a donc pas répondu à temps. Le CCN a pleinement coopéré à l'enquête du CAI. Il n'y a pas d'autre plainte active.

## Annexe A : Rapport statistique



### Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Conseil canadien des normes

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

#### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

##### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		5
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>8</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

##### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	1
Public	2
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>3</b>

##### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>3</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>3</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>3</b>

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	1	0	1	0	2

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	1	272	0	0	1	1054	0	0

### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

#### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	2	0	4	0	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

#### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	3	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	4	18d)	0	21(1)a)	3
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	4
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	4
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	5	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	3	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

#### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	6	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
6093	6093	6

##### 4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	59	2	416	0	0	3	5618	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>59</b>	<b>2</b>	<b>416</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>5618</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	6

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	6

#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	4	8
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	7
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

#### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	5	0	1	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	0	4
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	4	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>\$15,00</b>	<b>0</b>	<b>\$0,00</b>	<b>0</b>	<b>\$0,00</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	4781	1	9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4781</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4	4781	1	9
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	2	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	1	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

### 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	0

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	1	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

**Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$94 590
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$203
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$203	
<b>Total</b>		<b>\$94 793</b>

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,900
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,900</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

**Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Nom de l'institution : Conseil canadien des normes

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

**Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	1	0	1
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

**Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 3: Numéro d'assurance social**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

**Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

## Annexe B : Délégation des pouvoirs



### Délégation des pouvoirs conférés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La Directrice Générale (DG) du Conseil canadien des normes (CCN), en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par le fait même les personnes occupants les fonctions désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les personnes désignées par intérim pour occuper ces fonctions, à exercer les pouvoirs et fonctions de la DG en tant que responsable de l'institution fédérale.

Tableau de la délégation des pouvoirs		
Fonctions	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et ses Règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et ses Règlements
Secrétaire générale et conseillère juridique	Autorité complète	Autorité complète
Chargé de programme, AIPRP	Autorité complète	Autorité complète

Chantal Guay

Directrice Générale, CCN

2023-10-25

Date

## Annexe C : Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
<b>Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b>			
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui
<b>Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i></b>			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
<b>Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)</b>			
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non
<b>Les ministres</b>			
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non

Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non
Dépenses des cabinets ministériels *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	Non